

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 septembre 2026

Date de convocation : 07/09/2026

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **BONNET** Jérémy, **BREDELOUX** Marie, **DUVERDIER** Yann, **GUYOT** Mégane, **HANCZYK** Jean-Luc, **HOYET** Delphine, **HUET** Alexis, **ROUYER** Jérôme, **SALLIER** Pauline, **SIMONET** Audrey, **VITRY** Xavier

Absents excusés : **CUNIS** Christelle donne pouvoir à **BONNET** Jérémy, **BASTOS-HANCZYK** Flavie donne pouvoir à **HANCZYK** Jean-Luc, **MONTAGNAC** Olivier donne pouvoir à **DUVERDIER** Yann

Absents : -

Approbation du compte rendu du 29 juin 2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les échanges intervenus lors de la précédente séance. Ils concernaient le renforcement du service de restauration scolaire et l'éventuelle création d'un emploi à raison de 8 heures hebdomadaires, réparties sur quatre jours, en remplacement du prestataire en place depuis octobre 2024 pour un coût inférieur.

Il informe l'assemblée que le recrutement a depuis été effectué. L'agent a pris ses fonctions au sein du service de restauration scolaire depuis le 1er septembre.

Désignation des représentants de la commune aux commissions d'appel d'offres mixtes de Châlons Agglo

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;

Considérant que Châlons Agglo est susceptible de constituer différents groupements de commandes avec ses communes membres et que ceux-ci peuvent prévoir la constitution d'une commission d'appel d'offres mixte ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ces commissions ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De désigner, pour la durée du mandat, pour représenter la commune de Saint-Étienne-au-Temple au sein des commissions d'appel d'offres mixtes constituées dans le cadre des groupements de commandes avec Châlons Agglo :

- **Titulaire** : Monsieur **BONNET** Jérémy
- **Suppléant** : Monsieur **HUET** Alexis

Cette désignation s'applique sous réserve des dispositions particulières prévues dans les conventions constitutives des groupements de commandes concernés.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de servitude pour l'autorisation de passage sous propriété privée d'une conduite de collecte des eaux pluviales sous une parcelle

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne détient la compétence de collecte des eaux pluviales sur son territoire, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2019-260 en date du 19 décembre 2019.

Dans le cadre de ladite collecte des eaux pluviales, une canalisation existante est présente sous la parcelle cadastrée section AA n°194, sise 23 rue de la Mairie à Saint-Étienne-au-Temple (51460).

Par ailleurs, la commune de Saint-Étienne-au-Temple est compétente pour l'exploitation des exutoires et regards présents sur son territoire, en vertu du règlement d'intervention entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne concernant les ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Une servitude est une charge imposée par un héritage pour l'usage ou l'utilité d'un héritage appartenant à un autre propriétaire (Art. 637 du Code Civil).

En application du Code Civil, article 686 et suivants « *Il est permis aux propriétaires d'établir sur leurs propriétés, ou en faveur de leurs propriétés, telles servitudes que bon leur semble, pourvu néanmoins que les services établis ne soient imposés ni à la personne, ni en faveur de la personne, mais seulement à un fonds et pour un fonds, et pourvu que ces services n'aient d'ailleurs rien de contraire à l'ordre public* ».

Afin de permettre, à tout moment et à titre temporaire, l'accès nécessaire à l'exécution de travaux de pose et/ou d'entretien de la canalisation de collecte des eaux pluviales située sous la parcelle cadastrée section AA n° 194, ainsi qu'à l'exécution de travaux d'exploitation du regard situé sur cette même parcelle, une convention de servitudes portant sur ladite parcelle doit être signée entre La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la Commune de Saint Etienne au Temple et le propriétaire.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de servitude, jointe en annexe et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code civil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de servitude pour l'autorisation d'un passage sous propriété privée d'une conduite de collecte des eaux pluviales ainsi que pour l'exploitation des avaloirs afférents sous la parcelle cadastrée section AA n° 194,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude relative à la parcelle cadastrée section AA n° 194.

Rachat d'une tronçonneuse

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au cambriolage à l'atelier, une tronçonneuse doit être rachetée.

Il présente à l'ensemble des membres présents, la proposition financière reçue de Rocha pour la somme de 775,20 € TTC.

Afin d'honorer ce devis et après en avoir délibéré, les membres présents, décident donc de procéder à une décision modificative sur le budget M57 2026, à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 11 – Compte 615221 - 1 000 €

Dépenses : 023 Virement à la section d'investissement 1 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : Compte 2158 – Opération 2026/2 1 000 €

Recettes : 021 Virement de la section du fonctionnement 1 000 €

Etude de la mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune fait face à la volonté de sécuriser certains espaces publics ou bâtiments communaux.

Afin de renforcer la prévention de la délinquance, d'assurer la protection des bâtiments et installations publiques et de garantir la sécurité des personnes et des biens, il apparaît opportun d'envisager l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Avant toute décision définitive d'implantation et de choix technique, il est nécessaire de réaliser une étude préalable approfondie (diagnostic de sûreté, repérage des zones à équiper, estimation financière, cadrage juridique au titre du Code de la sécurité intérieure et du RGPD).

Après avoir demandé au Conseil l'autorisation d'engager une étude en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune, Monsieur le Maire présente le service proposé par le SIEM.

Vu la délibération n°24/2026 du 14 septembre 2026, autorisant Monsieur le Maire à engager une étude en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune ;

Considérant qu'il est préférable de recourir à un bureau d'études spécialisé pour assurer les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre nécessaire à la mise en place de ce dispositif ;

Considérant que Monsieur le Maire indique avoir sollicité les services du SIEM, compétent en la matière, dans le cadre d'une convention ;

Considérant que cette convention précise les modalités techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le programme détaillé de l'opération y est également défini ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SIEM un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre pour les études de projet dans le cadre de la réalisation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

PRÉCISE que, pour l'exercice de ses missions, le SIEM percevra :

- Une rémunération forfaitaire de 1000 euros HT pour l'installation d'un système de vidéoprotection comprenant de une (1) à huit (8) caméras – tranche ferme ;
- Une rémunération complémentaire de 100 euros HT pour l'installation de toute caméra supplémentaire – tranche opérationnelle ;
- La rémunération totale que pourra percevoir le SIEM étant limitée à un montant de 2 400 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

En parallèle, un conseiller municipal indique avoir engagé une réflexion et réalisé une étude avec la société Iris concernant un éventuel dispositif de vidéoprotection.

À l'issue des échanges, il est proposé de poursuivre cette étude afin de disposer d'éléments complémentaires permettant d'apprécier les différentes solutions envisageables pour la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Démoussage des toitures de l'école, la mairie et la sacristie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'un démoussage des toitures de l'école, de la cantine, de la mairie et de la sacristie.

Il présente trois devis pour réaliser ces travaux.

Après présentation et examen des différentes propositions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis le moins cher de l'Entreprise Havet, pour un montant de 7855,92€.

Vol atelier municipal – Point sur l'expertise et rachat de matériel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au vol commis dans l'atelier municipal et aux infractions constatées au mois d'avril, l'assurance a versé à la commune une indemnité.

Il présente à l'Assemblée les devis relatifs au remplacement du matériel endommagé, à savoir l'armoire du défibrillateur et la porte de l'atelier municipal.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le devis de la société Serenys pour le remplacement de l'armoire du défibrillateur, pour un montant de 778,80 €.

Le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés, de faire remplacer la porte de l'atelier municipal par une porte en aluminium plus robuste, par la société Roux.

Contre : 1 voix

Vérification des extincteurs

Afin de comparer les tarifs proposés par la société Sicli, prestataire chargé actuellement de la vérification des extincteurs des bâtiments communaux, deux devis ont été soumis au Conseil municipal.

Après présentation et examen des différentes propositions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société Aube Sécurité Incendie et d'ajouter à la prestation la vérification des alarmes incendie et des exutoires de fumées.

VMC mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la VMC de la mairie ne fonctionne plus depuis cet été.

Deux devis ont été présentés pour le remplacement de l'installation. Après examen des propositions, les conseillers municipaux souhaitent retenir le devis de la société Thirion, car répondant davantage aux besoins du bâtiment.

Local pompier

Afin de sécuriser le linteau de la fenêtre du local pompier, plusieurs devis ont été sollicités.

Après présentation et examen des différentes propositions, le Conseil municipal décide de retenir le devis de la société Araujo Construct qui propose de condamner la fenêtre et de sécuriser deux angles du bâtiment par mise en place d'équerres en acier scellées chimiquement.

Projet d'acquisition d'un jorkyball

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un Jorkyball d'occasion. Il précise que cette opération nécessite le démontage et le remontage de la structure ainsi que la réalisation d'une dalle et des travaux de terrassement nécessaires à son installation.

Un devis est présenté pour la prise en charge de l'ensemble des opérations, du démontage de la structure jusqu'à son remontage, y compris les travaux de terrassement.

Le montant de l'opération suscite des interrogations de la part de plusieurs conseillers municipaux.

Afin d'étudier plus précisément la proposition et d'examiner les différents coûts liés à l'installation de cet équipement, il est proposé de constituer un groupe de travail.

Demande de mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Alexis MARTIN, qui assure actuellement un cours de STEP et un cours de cardio boxing le mercredi soir à la salle des fêtes, souhaite, pour des raisons professionnelles, déplacer l'un de ces deux cours à un autre jour de la semaine.

La salle des fêtes étant déjà utilisée et chauffée le mardi de 18h30 à 19h30, le Conseil municipal propose d'attribuer à Monsieur MARTIN un créneau à partir de 19h45 le même jour.

Rentrée scolaire 2026

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est déroulée le 1^{er} septembre :

- 75 élèves ont été accueillis et répartis dans 4 classes
- Une nouvelle directrice, Madame Hyacinthe CZWAKIEL, a pris ses fonctions
- Deux agents ont également rejoint les services municipaux : Madame Elisabeth DA CRUZ, en renfort à la cantine et Madame Thaïs MULLER affectée aux activités périscolaires et au ménage. Madame Thaïs MULLER remplacera Madame Lorette ARBUSTI, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre.

URBANISME

Pas de demandes

FIN DE SEANCE A 23 H 30

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 5 octobre 2026
- Lundi 2 novembre 2026
- Lundi 7 décembre 2026

Le Maire
Cyril POINTUD

